ARRETE MUNICIPAL N° 2025-004

Arrêté de modification de circulation et de stationnement
Place de la mairie

Le Maire de LES IFFS,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,
- Vu le CGCT et notamment les articles L.2212-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5 à R4111-8, R411-25 à R411-28, R413-1, R414-14, R417-6 et R411-21-1,
- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-1 et R113-1,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2,
- Vu la demande du 24/04/2025 de Monsieur BARA Philippe, agissant pour la SARL PINAULT Cédric, maçon qui doit intervenir sur l'habitation située au 12 Place de la mairie à partir du 05 mai 2025 ;
- Etant donné qu'une mise en sécurité du chantier est nécessaire, des modifications de circulation et de stationnement sont nécessaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est déviée devant le N°12 place de la mairie sur le parking situé en face, devant la mairie à partir du ***05 mai 2025*** jusqu'à la fin de l'intervention de la SARL PINAULT.

ARTICLE 2: Le stationnement est STRICTEMENT INTERDIT sur la Place de la mairie, à l'exception du samedi et du dimanche ; *l'accès au parking communal situé à 50 mètres restant autorisé*.

ARTICLE 3 : Les véhicules arrivant de la rue de l'ancienne école ou la VC N°3 et N°4 sont prioritaires

ARTICLE 4 : La SARL PINAULT réalisant les travaux sera responsable de la mise en place de la sécurité (panneaux de signalisation, barrières, entraves, etc...) Une attention particulière devra être effectuée en termes de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 5 : La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h au niveau du chantier modifiant la circulation à partir du 05 mai 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Le Maire de LES IFFS, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES IFFS,
Le 25/04/2025

Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

MAIRIE DE LES IFFS
35630 Ille-et-Vilaine